

2024

# *Palleville*

## *Bulletin Municipal*



EDITO  
CONSEILS MUNICIPAUX  
TRAVAUX

URBANISME  
LA VIE LOCALE  
LA PAROLE AUX ASSOCIATIONS  
INFOS PRATIQUES



# Editorial



A un moment, où dans l'actualité on ne parle que de budget et de déficit, il me paraît important de rappeler un certain nombre de vérités.

Tous les ans, les budgets de l'état et de la sécurité sociale affichent un déficit. Pour le combler, les gouvernements successifs ont eu recours à l'emprunt, ce qui accroît mécaniquement la dette depuis 50 ans. A l'inverse, les communes sont dans l'obligation de voter leur budget à l'équilibre et ne peuvent emprunter que pour investir. En ce qui concerne la commune de Palleville, le budget a, tous les ans, affiché un excédent. C'est cet excédent budgétaire qui nous a permis de faire, cette année, 100 000€ d'investissement (ils sont détaillés dans ce bulletin) sans avoir recours à l'emprunt ou à la hausse de la fiscalité.

Les déficits des comptes publics font planer beaucoup d'incertitudes voire d'inquiétudes sur l'année 2025. En effet, le gouvernement envisage de diminuer de plusieurs milliards les montants alloués aux collectivités territoriales. La préparation du budget 2025 va s'avérer pour beaucoup d'entre elles compliquée.

Une autre incertitude pèse aussi sur l'avenir de l'assainissement collectif. En effet, la loi oblige le transfert de cette compétence aux communautés de communes au 1 janvier 2026.

L'ancien Premier Ministre avait récemment indiqué devant le Sénat que ce transfert ne serait plus obligatoire.

L'Assemblée Nationale devrait légiférer sur ce sujet au printemps 2025.

La transition énergétique est une thématique importante pour l'équipe municipale. Dès 2020, des travaux importants ont été engagés en termes d'économies d'énergie en commençant par le poste le plus énergivore : l'éclairage public. Cette année, nous avons investi dans une installation photovoltaïque qui alimente l'ensemble des bâtiments communaux.

Un mot sur l'intercommunalité. Notre communauté de communes s'appelle désormais « aux sources du canal du midi ». Nous participons à un certain nombre de commissions comme la commission santé. En 2024, le contrat local de santé signé avec l'ARS (agence régionale de santé) est un outil important pour l'attractivité médicale de notre territoire. Nous sommes aussi présents au sein de la commission en charge des énergies renouvelables. Une charte a ainsi vu le jour cette année comme indiqué dans ce bulletin.

Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, je vous souhaite une bonne et heureuse année 2025.

Michel Hugonnet

Bulletin édité par la municipalité de Palleville en décembre 2024

Directeur de publication: Michel HUGONNET

Comité de rédaction: Conseil Municipal de Palleville

Crédits photos et articles: Mairie, Associations, Organismes publics, Philippe Costes, Catsview 360

Réalisation: Vanina CATSELIDES

# Conseils municipaux

## Séance du 26 Janvier

- Approbation du dernier Procès-verbal
- Choix maître d'œuvre projet « mise en place d'un dégrilleur station »
- Télétravail secrétariat
- Demande de subvention département dégrilleur station
- Adoption nomenclature M57 abrégée
- Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
- Modification Délibération autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

## Séance 5 avril

- Approbation du dernier compte rendu
- Délibération adoption Débat orientation budgétaire CCASCM
- Délibération attribution subvention associations
- Délibération vote taux impôts
- Délibération vote des CFU M49 et M57
- Affectations des résultats M49 et M57
- Délibération vote des budgets M49 et M57
- Délibération médecine du travail

## Séance du 22 avril

- ♦ Approbation du dernier compte rendu
- ♦ Délibération vote des CFU M57
- ♦ Affectations des résultats M57
- ♦ Délibération vote du budget M57



# Conseils municipaux

## Séance du 14 juin

- Présentation projet agro photovoltaïque TSE
- Approbation du dernier compte rendu
- Décision du Maire
- Délibération FAVIL
- Délibération choix entreprise photovoltaïque
- Délibération Subvention Photovoltaïque
- Délibération SDET
- Délibération changement de nom chemin d'En Berny

## Séance du 29 juillet

- Approbation du dernier compte rendu
- Décision du Maire
- Délibération Subvention Photovoltaïque modifiée
- Délibération Subvention département et agence de l'eau dégrilleur
- Délibération convention MDA SIRP
- Délibération RPQS

## Séance du 15 novembre

- Approbation du dernier compte rendu
- Subvention La Landelle
- Prévoyance
- RIFSEEP
- Contrat groupe 2025-2028
- CLECT 5
- Rapport activité 2023 CCASCM
- Tarif assainissement 2025
- Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Modification règlement MDA
- Convention Podium



# Travaux

## Station d'assainissement

Dans le bulletin municipal de l'an dernier, nous avons attiré l'attention sur les quantités importantes de lingettes jetées dans le réseau d'assainissement. Tous les effluents arrivent en tête de station et rejoignent le poste de relevage muni d'un panier qui récupère tous les 3 jours 20 à 25 kg de lingettes. Celles-ci sont stockées dans des bacs et, régulièrement, l'entreprise assainissement 81, vient les collecter puisque le SIPOM (syndicat des ordures ménagères) ne le fait pas. Au-delà des problèmes d'hygiène et de pénibilité, on constate des obstructions de réseaux et de dysfonctionnement des pompes.

Après avoir pris conseil auprès des services départementaux en charge de l'eau et de l'assainissement, il a été fait appel à un maître d'œuvre, Etudeo, pour installer un dégrilleur automatique qui a pour fonction de récupérer les lingettes, mais aussi d'effectuer l'essorage, le compactage et la mise en sac. Ainsi, les déchets pourront être évacués et traités par le SIPOM. C'est l'entreprise SEIHE installée à Saïx, qui a été choisie. Le montant total des travaux s'élève à un peu moins de 70000€ subventionné à 30% par le conseil départemental. La part communale est entièrement autofinancée sans avoir recours à l'emprunt ou à la hausse de la fiscalité.



## Autoconsommation collective

En 2022, le SDET (syndicat d'électrification du Tarn) avait fait une première étude concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Nous nous sommes ensuite rapprochés d'Enedis pour affiner le projet.

En 2024, le conseil municipal a fait le choix de l'autoconsommation collective. A la différence de l'autoconsommation individuelle, un seul lieu de production fournit de l'électricité à plusieurs sites de consommation.

Plus de 50 mètres carrés de panneaux photovoltaïques recouvrent le toit de la maison des associations et alimentent tous les bâtiments communaux (la mairie, l'église, la maison des associations, les ateliers communaux). Ils fournissent un peu moins de la moitié de l'électricité consommée, le surplus est vendu à EDF.

C'est une entreprise locale, Select +, qui a été choisie pour un montant de 17 023 €.

# Travaux

## Rosace de l'église de Palleville

Afin de préserver le patrimoine local, l'entreprise Léocadie Lehagre est intervenue sur la rosace de l'église de Palleville en installant un vitrail d'étanchéité.



## Le jardin du souvenir

Grâce à l'implication des élus et des agents municipaux, le mur du jardin du souvenir a été entièrement rénové.



## Remplacement de l'aqueduc chemin de Saint Martin



# Travaux

## Le point sur la fibre

Vous avez été nombreux à faire remonter les multiples problèmes liés à l'installation de la fibre comme la mise en place de lignes aériennes alors qu'il existe des gaines enterrées ou l'impossibilité de se raccorder parce que la fibre n'arrive pas en limite de propriété. A cela s'ajoute le mauvais état de certains supports (poteaux inclinés voire cassés, câbles distendus.....).

Les maires du secteur ont rencontré les responsables de Tarn Fibre pour faire remonter toutes ces doléances. La direction de Tarn Fibre nous a indiqué que la priorité de l'entreprise est de terminer le déploiement de la fibre sur l'ensemble du Tarn afin de respecter les délais prévus par le contrat signé avec le conseil départemental. Ce n'est qu'une fois le déploiement terminé que Tarn Fibre s'est engagé à réparer toutes les malfaçons et à trouver des solutions pour les abonnés dans l'incapacité de se raccorder. En ce qui concerne la suppression des lignes cuivre, elle se fera progressivement tout en sachant que les opérateurs ont obligation d'informer leurs clients au moins 1 an à l'avance.

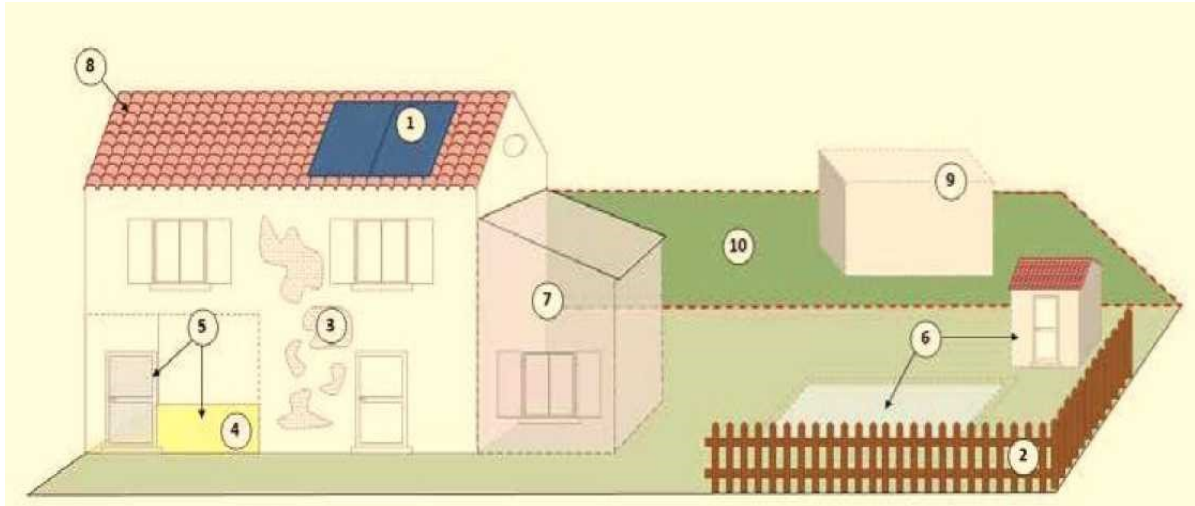
Sur certaines voies communales, la fibre a été posée sur les branches des arbres. La commune a été amenée à procéder à des travaux d'élagage, en particulier sur le chemin de Gandels. Nous avons fait remonter à Tarn Fibre l'impossibilité de se raccorder pour certains d'entre vous sur le chemin des Terrisses et sur la route de Las Touzeilles. Si vous rencontrez des difficultés, nous vous invitons à venir en mairie nous les signaler.



# Urbanisme

## Les différents types de dossier

Encore une fois, c'est la nature du projet et sa surface qui déterminent le type de dossier à déposer



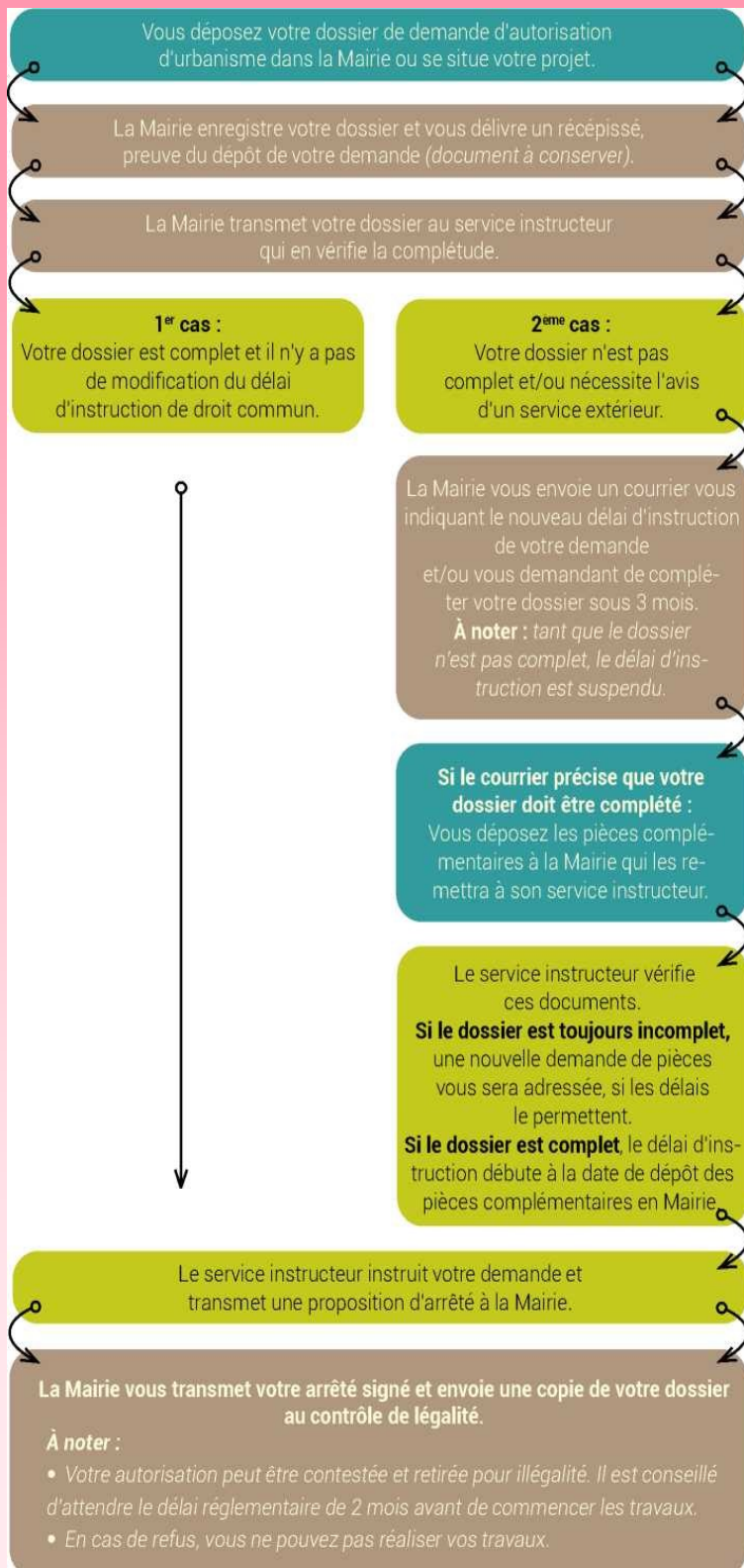
- ♦ Je souhaite uniquement connaître les règles applicables à mon terrain : Je dépose un certificat d'urbanisme.
- ♦ Mon projet ne crée aucune surface :
- ♦ Mon projet crée de la surface : (surface de plancher ou emprise au sol)

|    |                                                                                                                                                                       |                       |                      |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| 1  | Je souhaite poser des panneaux solaires.                                                                                                                              | Déclaration préalable |                      |
| 2  | Je souhaite clôturer mon terrain (en secteur protégé ou délibération de la mairie).                                                                                   | Déclaration préalable |                      |
| 3  | Je souhaite modifier la façade de ma maison (changer les fenêtres, refaire l'enduit, mettre des volets...).                                                           | Déclaration préalable |                      |
| 4  | Je souhaite changer la destination* des locaux (exemple : transformer un hangar agricole en habitation) sans modifier la structure porteuse du bâtiment ou sa façade. | Déclaration préalable |                      |
| 5  | Je souhaite changer la destination* des locaux et modifier la structure porteuse du bâtiment ou sa façade.                                                            | Permis de construire  |                      |
| 6  | Je souhaite construire une annexe (abri de jardin, piscine ...).                                                                                                      | Déclaration préalable | Permis de construire |
| 7  | Je souhaite réaliser une extension (agrandissement de la construction existante présentant un lien physique et fonctionnel avec celle-ci).                            | Déclaration préalable | Permis de construire |
| 8  | Je souhaite construire ma maison.                                                                                                                                     | Permis de construire  |                      |
| 9  | Je souhaite démolir un bâtiment (en secteur protégé ou délibération de la mairie).                                                                                    | Permis de démolir     | Permis de construire |
| 10 | Je souhaite diviser mon terrain.                                                                                                                                      | Déclaration préalable | Permis d'aménager    |

**Attention :** de nouvelles versions sont publiées régulièrement, **veillez à bien vérifier que vous êtes en possession de la dernière édition.** Dans le cas contraire, il vous sera demandé de compléter votre dossier. Les formulaires précisent le nombre de dossiers à déposer en Mairie.

# Urbanisme

## Une fois que j'ai déposé mon dossier, comment se déroule l'instruction ?



À l'issue du délai d'instruction, le ou la Maire doit vous indiquer la décision qui est prise par rapport à votre demande en signant un arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'urbanisme.

Si aucune décision ne vous a été notifiée, vous pouvez considérer que votre demande est acceptée. On parle alors d'autorisation tacite. À noter cependant que lorsque le projet nécessite de recueillir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), un permis tacite n'est pas possible si l'ABF a émis un avis défavorable ou un avis favorable assorti de prescriptions.

Dans ce cas particulier, en l'absence d'une décision expresse dans le délai d'instruction, cela signifie un rejet implicite de votre demande.

**Les autorisations d'urbanisme restent valables 3 ans**, ce qui signifie que les travaux doivent être entamés dans ce laps de temps. Une fois les travaux commencés, le permis reste valide tant que les travaux ne sont pas suspendus plus d'une année.

Si les travaux n'ont pas démarré dans les 3 ans ou si le chantier est interrompu pendant plus d'un an, l'autorisation d'urbanisme devient caduque. La poursuite des travaux nécessite d'obtenir une nouvelle autorisation d'urbanisme.

## Maintenant que j'ai mon autorisation, puis-je lancer mon chantier ?

Avant de démarrer votre chantier, il reste encore quelques formalités à remplir. Elles vont permettre de sécuriser votre autorisation, notamment en cas de recours. Elles sont également utiles à la Mairie pour suivre vos travaux et vérifier le respect de l'autorisation délivrée.

### Le dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)

Au démarrage de vos travaux, il est nécessaire de déposer en Mairie la DOC. La Mairie vérifiera alors que les travaux ont bien démarré dans le délai imparti des 3 ans.

### Le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

A la fin du chantier, vous devez déposer la DAACT en Mairie. Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur certifiant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans du permis de construire et aux prescriptions figurant dans l'arrêté de décision.

**Pour être recevable, cette déclaration doit être accompagnée, selon les cas, de certains certificats obligatoires, parmi lesquels :**

- l'attestation du respect des règles d'accessibilité, par un contrôleur technique agréé ou un architecte autre que le signataire du permis (R 462-3 du Code de l'Urbanisme).

**Exemples de travaux concernés :** maisons individuelles neuves (sauf pour compte propre du demandeur), logements collectifs neufs ou aménagés, ERP.

- l'attestation du respect de la réglementation thermique établie selon le cas par un contrôleur technique, un organisme certifié, un diagnostiqueur ou un architecte agréé (article R 462-4-1 du Code de l'Urbanisme). **Exemples de bâtiments concernés :** bâtiments neufs à usage d'habitation, dont les maisons individuelles, bâtiments à usage de bureau.
- l'attestation du respect de la réglementation acoustique établie selon le cas par un contrôleur technique, un bureau d'études ou un ingénieur-conseil, un architecte agréé ou le demandeur (article R 462-4-3 du Code de l'Urbanisme). **Exemples de bâtiments concernés :** pour la construction de maisons individuelles en zone de bruit, pour la construction de maisons individuelles neuves accolées, ou contigües à un local d'activité ou superposées à celui-ci, pour la construction de bâtiments d'habitation collectifs neufs. Si ces certificats ne sont pas fournis ou s'ils ne sont pas conformes, la DAACT n'est pas recevable. Vous recevrez alors un courrier de la Mairie. Lorsque la DAACT est déposée, la Mairie dispose d'un délai de 3 ou 5 mois, selon les cas, pour réaliser une visite de conformité. Passé ce délai, la Mairie ne peut plus contester la conformité des travaux réalisés.

# La vie locale

## Assemblée régionale des AVF

Le 26 Juin, Palleville accueillait l'assemblée générale des AVF. Les délégués des huit départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées étaient présents. La mission des AVF (Accueil Villes de France) est avant tout l'accueil des nouveaux habitants mais aussi de toutes les personnes en recherche de lien social. C'était la dernière pour Corinne PAGGI, présidente d'AVF Revel, dont le mandat arrivait à échéance.

Que vous soyez nouveaux arrivants ou pas, n'hésitez pas à contacter l'AVF de Revel, aux bains douches, 13 boulevard Gambetta.



## Concert de chorales

Les 40 choristes des Chœurs Orfeo de Grenoble s'étaient donné rendez-vous à la Maison des Associations pour donner un concert. C'était le début d'une tournée de deux semaines qui les conduira en Espagne et au Portugal. Leur répertoire est essentiellement composé de chansons sud-américaines à l'image de leur chef de chœur d'origine brésilienne, Rodrigo COSTA. La chorale de Revel, l'Autan, dirigée par Priscille COUTUREAU est venue se joindre à eux pour clôturer le concert.



# La vie locale

## Conférence des maires

Elle s'est tenue le 13 Février à la Maison des Associations. Les maires de la communauté de communes se réunissent tous les 2 mois pour aborder les sujets les plus divers. A l'ordre du jour figurait le DOB (document d'orientation budgétaire) qui permet de présenter les grandes lignes du budget de l'intercommunalité voté fin Mars . C'est Monsieur Alain Bourrel ,maire de Saint Félix Lauragais ,qui en fait la présentation. Les recettes sont stables alors que les dépenses augmentent (inflation, financement de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse.....). Il en conclut que la hausse de la fiscalité sera difficile à éviter..

Le deuxième sujet a trait à la charte sur les énergies renouvelables. Le projet de charte qui est présenté , est le résultat du travail de la commission intercommunale et de la concertation avec les habitants du territoire dans le cadre de plusieurs réunions publiques. Cette charte est un outil de dialogue mis à la disposition des 28 communes de la communauté de communes aux sources du canal du midi et des porteurs de projet. Elle donne une méthodologie de projets, de l'émergence, du suivi jusqu'au démantèlement des installations après exploitation. Elle fixe les orientations pour le territoire. Elle permet également de valider les attentes des collectivités locales en matière de production d'énergie renouvelable et de réduction des consommations pour devenir à l'horizon 2050 un territoire à énergie positive et de répondre à son engagement dans le cadre du Plan Climat Air Energie. Cette charte sera adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 28 Juin.

Enfin, la réunion a été l'occasion de lancer une initiative en faveur du don d'organes. Suite à la proposition d'un conseiller communautaire, la communauté de communes a décidé de mettre en place des panneaux "village ambassadeur" dans les 28 communes afin de sensibiliser la population à cet enjeu de santé publique.



# La parole aux associations

## Comité des fêtes



C'est avec une immense satisfaction que nous revenons sur la réussite de notre fête annuelle. Malgré des conditions météorologiques incertaines, nous avons réussi, ces 4 jours de fêtes.

Nous tenions à exprimer notre profonde gratitude à l'ensemble de la population pour son accueil chaleureux et son engouement pour notre traditionnel gâteau.

Nos remerciements vont également à l'ensemble des prestataires, des musiciens et des bénévoles du comité des fêtes qui, grâce à leur dévouement et leur professionnalisme, ont contribué à faire de ce week-end une belle réussite.

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle édition de notre fête.

En attendant, nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos proches, une excellente année 2025 et de joyeuses fêtes de fin d'année.



## Société de Chasse et de Loisirs de Palleville

cette saison de chasse 2024/2025, le nombre de chasseurs est de 13 permis. Cette année le repas annuel a bien eu lieu, 108 personnes ont participé à notre repas gaulois très apprécié.

Pour rappel, une Arrêté Municipal du 23 Mai 2016 régit les animaux en divagation, il est toujours d'actualité, il y a toujours trop de chiens et de chats en divagation de jour comme de nuit mais beaucoup la nuit notamment pour les chats.

Des renards ont été piégés, notamment dans le Parc de De Poitevin et l'ancienne voie ferrée. Nous vous conseillons de faire attention à vos animaux domestiques, notamment les animaux en divagation, certains points d'eau peuvent être souillés, encore cette année, certains renards étaient porteur de la Galle. La maladie se transmet d'animal à animal et aussi de l'animal à l'homme.

Attention le ragondin est porteur de la Leptospirose, des cas nous ont été rapportés par le Fédération de Chasse du Tarn. La Leptospirose se transmet aux chiens ainsi qu'à l'être humain, soyez vigilant.

Du 01 Décembre 2023 au 30 Novembre 2024, 42 ragondins ont été pris au piège. C'est une campagne de piégeage qui est réalisé à l'année, le ragondin est un animal classé nuisible et qui fait beaucoup de dégâts sur les récoltes, les berges des ruisseaux et de la station d'épuration. Nous vous remercions de ne pas toucher aux cages de piégeage.

Nous tenons à remercier également, tous les propriétaires terriens qui nous donnent le droit de chasse.

La Société de Chasse et Loisirs vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et une très bonne année 2025.

# Infos Pratiques



- les nuisances sonores, qu'elles soient d'origine humaine ou animale (chiens, volailles...), sont répréhensibles, même de jour ;
- les horaires d'utilisation du matériel de jardin ou de bricolage sont réglementés par arrêté préfectoral (de 8h à 20h la semaine, de 9h à 19h les samedis et de 10h à 12h les dimanches et jours fériés)

■ le brûlage des végétaux, qui ne respecte ni le voisinage ni l'environnement, est interdit depuis 2012 ; des solutions alternatives existent (broyage, paillage, compostage...), qui permettent de valoriser nos déchets verts

■ la vitesse de nos voies communales est désormais limitée à 50 km/h

**SIPOM de Revel:** Tél: 05-62-71-22-83

site: <https://www.sipom.fr>

**Centre de Gestion Comptable de Castres:**

4 av Charles de Gaulle – 81100 Castres

Tél: 06-63-62-52-00

**Communauté de Communes Aux Sources du Canal de Midi**

Tél: 05-62-71-23-33

**ENEDIS:** Accueil service clients: 09-70-83-19-70 / Dépannage 24h24 7j/7

Tél: 09-72-67-50-81

Service raccordement: Tél: 09-70-83-19-70

**Assistante sociale:** Maison du département 53 avenue de Castres –  
81700 Puylaurens.

Tél: 05-63-37-68-10

**SDET:** 05-63-43-21-40 site: <https://www.sdet.fr>

**SIEMN:** 05-63-82-54-82 site: <http://www.siemn-81.fr>

**L'association Comité de Bassin d'Emploi (CBE)**

Lauragais Revel Sorèzois, propose des actions et des services pour les personnes en recherche d'emploi ou de création d'activité, ainsi que pour les employeurs

Tél: 05 62 71 31 20



# Infos Pratiques

## Bientôt 16 ans, pensez au recensement!

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre **16ème anniversaire**.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une attestation de recensement.

**1 ère étape :** rendez-vous en mairie, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille, afin d'obtenir votre attestation.

**2 ème étape :** la journée de citoyenneté s'impose à tous les citoyens, femmes et hommes, avant l'âge de 18 ans.

Ils ont la possibilité de régulariser jusqu'à l'âge de 25 ans.

Vous recevrez votre convocation environ 1 an après la date de votre recensement.

[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)





Le conseil municipal invite tous les  
Pallevillois à la présentation des vœux\*.

**Le vendredi 10 janvier 2025 à 19h00**

\*A la maison des associations, suivi d'un apéritif dinatoire

**BONE ANNÉE**  
2025

## **MAIRIE**

Vanina CATSELIDES vous accueille uniquement l'après midi de 14h à 17h

Le lundi, mardi, jeudi, et vendredi

**Téléphone:** 09.63.67.09.07

**mail:** mairiedepalleville@gmail.com

**Site:** palleville.fr